

Guide TLPE

Taxe Locale pour la Publicité Extérieure



1. Les dispositions générales

La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a institué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

La TLPE est codifiée au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16 et R. 2333-10 à R. 2333-17.

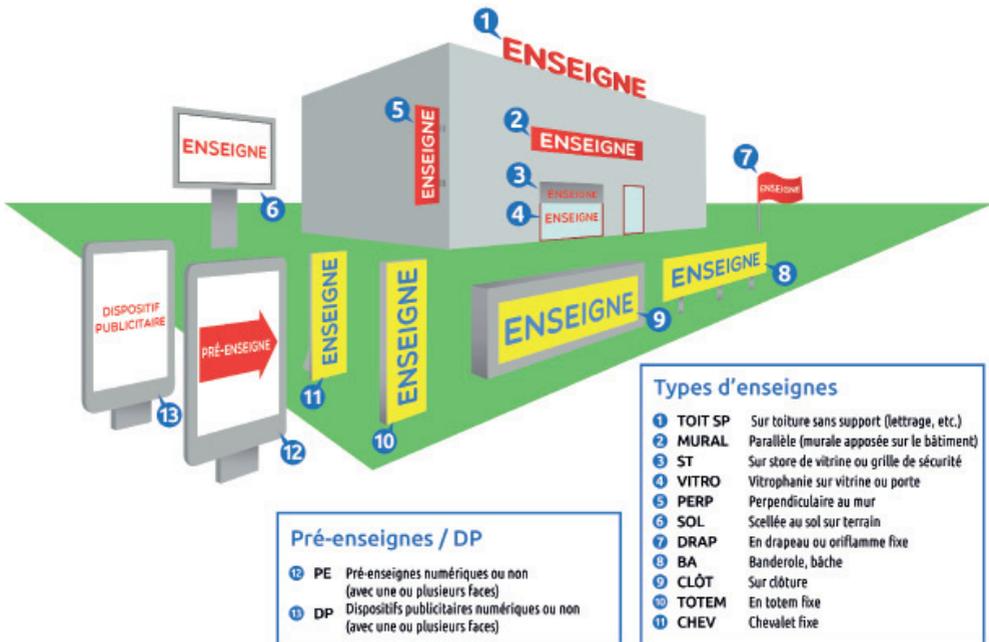
2. Les dispositifs visés par la TLPE

La TLPE s'applique aux dispositifs suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique :

- **Dispositif publicitaire** : tout support susceptible de contenir une inscription, forme ou image destinée à informer le public ou attirer son attention.
- **Enseigne** : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble ou sur son unité foncière et relative à une activité qui s'y exerce.
- **Pré-enseigne** : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée, hors unité foncière.
- **Affichage numérique** : l'ensemble des supports recourant à des techniques de type diodes électroluminescentes, écrans cathodiques, écrans à plasma ou autres, qui permettent d'afficher et de modifier à volonté des images ou des textes. (AMF : article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie).

La vitrophanie extérieure (adhésifs sur vitrine) est taxable contrairement à la vitrophanie intérieure qui n'est pas à déclarer.

**La notion de "voie ouverte à la circulation" est définie aux articles L.581-2 et R.581-1 du Code de l'environnement comme l'ensemble des voies, publiques ou privées, qui peuvent être librement empruntées, à titre gratuit ou non, par toute personne circulant à pied ou par un moyen de transport individuel ou collectif.*



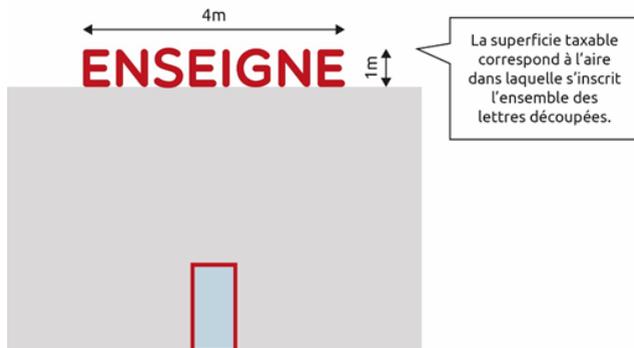
Calcul de la surface cumulée : $1+2+3+4+5+6+7+8+9+10+11+PE+DP$

3. Mesures des différents dispositifs

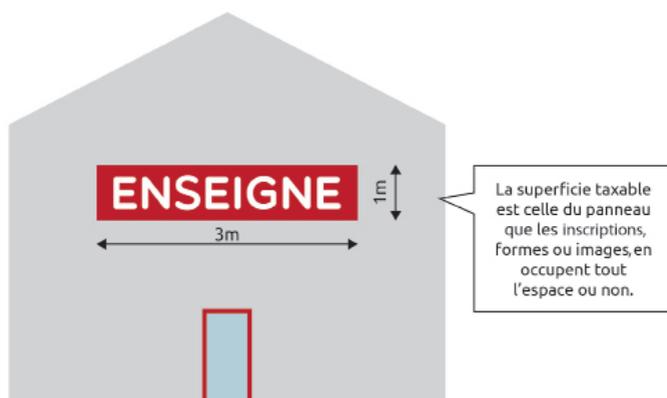
Vous trouverez ci-dessous le calcul des superficies taxables (à titre indicatif) pour les enseignes, panneaux et totems.

• Enseignes

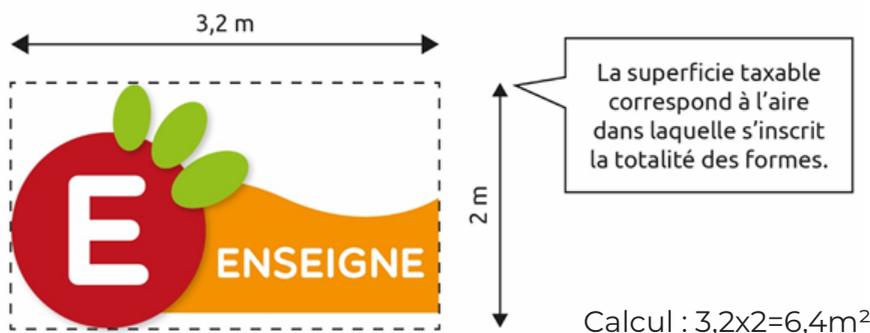
Pour les enseignes composées de lettres apposées sur un immeuble :

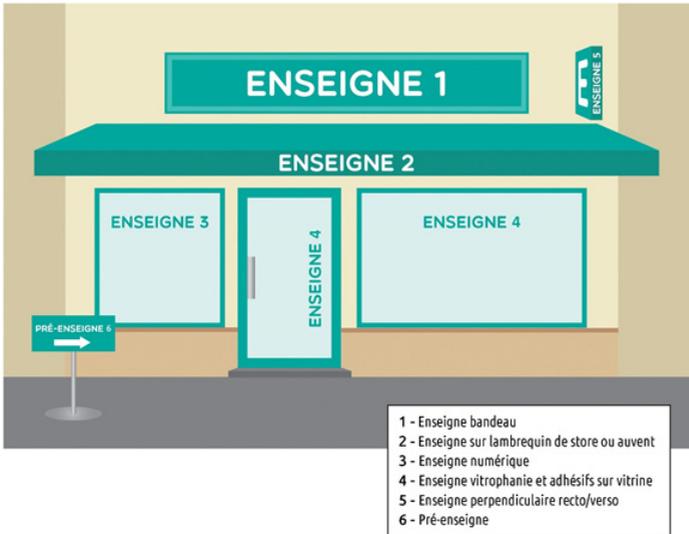


Pour les enseignes composées d'un panneau avec formes et/ou texte :



La taxe est calculée sur **la totalité des surfaces exploitées apposées sur un immeuble, dépendances comprises**, au profit d'une même activité, hors encadrement du dispositif :





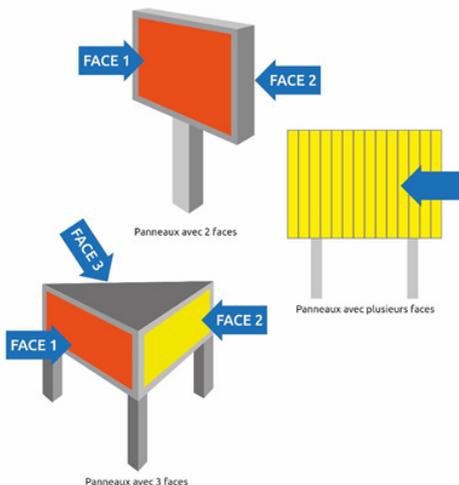
Calcul =
 + surface ens. 1
 + surface ens. 2
 + surface ens. 3
 + surface ens. 4
 (vitrophanie)
 + surface ens. 5
 + surface pré-ens.

• Totems

- un totem de 1 m de largeur et 5 m de hauteur : $5 \times 1 = 5 \text{ m}^2$
- si ce totem comporte deux faces, le total sera de 10 m^2

• Panneaux

La taxation est calculée **en fonction du nombre de faces**.
 Lorsqu'il s'agit d'un panneau avec un système déroulant, la taxation est calculée en fonction du nombre total d'affiches qui défilent (3 affiches = 3 faces).



4. Déclaration de la TLPE

La taxe est payable, sur la base d'**un titre de recette établi au vu de la déclaration de l'exploitant du support publicitaire**, à la collectivité.

Quand effectuer la déclaration annuelle ?

Le 1^{er} mars de l'année d'imposition pour les supports existants au 1^{er} janvier.

Comment effectuer la déclaration ?

A l'aide du formulaire Cerfa n°15702*02.

Où adresser la déclaration ?

- par voie électronique : tlpe@mairie-rodez.fr
- par voie postale : Ville de Rodez - Contrôleur du domaine public
Place E. Raynaldy 12000 RODEZ.

L'installation ou la suppression d'un support publicitaire après le 1^{er} janvier fait l'objet **d'une déclaration dans les deux mois**.

A défaut de transmission de déclaration par l'exploitant, la collectivité peut procéder à une taxation d'office.

5. Recouvrement

Le calcul du montant de la taxe est le suivant :

surface en m² x tarif en vigueur

Le tarif est fixé par délibération du Conseil municipal avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'imposition (ex : avant le 1/07/2020 pour 2021).

Le recouvrement de la taxe est opéré par le service en charge de la TLPE **à compter du 1^{er} septembre de l'année d'imposition**.

Le paiement de la TLPE s'effectue à réception de la facture ou du titre de paiement envoyé par l'administration.

Lorsque le support est créé après le 1^{er} janvier, la taxe est due à compter du premier jour du mois suivant celui de la création du support.

Lorsque le support est supprimé en cours d'année, la taxe n'est pas due pour les mois restant à courir à compter de la suppression du support.

A défaut de transmission de déclaration par l'exploitant, la Ville peut procéder à une taxation d'office.

6. Tarifs 2022 applicables

• Enseignes

- | | |
|-----------------------------|----------------------|
| • jusqu'à 10 m ² | exonérée |
| • plus de 10 m ² | 21,40/m ² |

• Dispositifs publicitaires et pré-enseignes

- | | |
|------------------|----------------------|
| • non numériques | 21,40/m ² |
| • numériques | 64,20/m ² |

7. Exonération de la TLPE

Les dispositifs, cités à l'article L 2333-7 du CGCT, sont exonérés de plein droit, comme les enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 7m².

La Ville de Rodez a décidé d'**élever cette limite à 10m²**.

Toutefois, même si la somme des surfaces est inférieure à 10m² (non imposable), **une déclaration annuelle doit être adressée à la Ville avant le 1er mars.**

Ville de Rodez
Service Contrôle du domaine public
Place Eugène Raynaldy
12 000 Rodez
tlpe@mairie-rodez.fr
05 65 77 88 00

